

Incidents racistes recensés par les centres de conseil

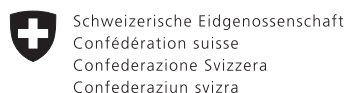
Janvier – décembre 2016



réseau de
centres de conseil
pour
les victimes
du racisme

Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme – Mise en réseau et transfert de connaissances

Une collaboration

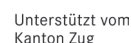
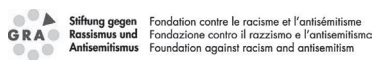
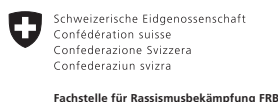


Commission fédérale contre le racisme CFR

Impressum

- Editeurs : humanrights.ch, Commission fédérale contre le racisme (CFR)
- Direction de projet et texte : David Mühlemann (humanrights.ch)
- Relecture et rédaction : Alex Sutter (humanrights.ch), Giulia Brogini et Alma Wiecken (CFR)
- Centres de conseil membres du réseau :
- Commission fédérale contre le racisme (CFR), Confédération
 - Anlaufstelle Integration Aargau (AIA, Antenne intégration Argovie), AG
 - Berner Rechtsberatungsstelle (RBS, Centre bernois de conseil juridique), BE
 - Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus (Gggfon, Unis contre le racisme et la violence), BE
 - Informationsstelle für Ausländerinnen und Ausländerfragen (ISA, Service d'information pour les étrangers), BE
 - Kompetenzzentrum Integration Thun-Oberland (KIO, Centre de compétences Intégration Région de Thoune/Oberland bernois), BE
 - Multimondo, BE
 - Stopp Rassismus Nordwestschweiz (Stop Racisme Suisse du Nord-Ouest), BS, BL, SO
 - Respekt für alle – Anlaufstelle für Rassismusberatung und -prävention im Kanton Freiburg (se respecter – Service de consultation et de prévention du racisme dans le canton de Fribourg), FR
 - Centre Écoute Contre le Racisme (C-ECR), GE
 - Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (BI), JU
 - Fachstelle für die Beratung und Integration von Ausländerinnen und Ausländern (FABIA, Centre pour le conseil et l'intégration des étrangers), LU
 - Gesundheitsförderung und Integration Nidwalden (GFI, division Promotion de la santé et intégration, canton de Nidwald), NW
 - CaBi Antirassismus-Treff (Point de rencontre antiraciste), SG
 - HEKS – Beratungsstelle gegen Rassismus und Diskriminierung (EPER, centre de conseil juridique sur les questions de racisme et de discrimination), SG, AR
 - Kompetenzzentrum für Integration (KOMIN, Centre de compétences Intégration), SZ
 - Integrationsfachstelle für die Region Schaffhausen (Integres), SH
 - Fachstelle Integration Kanton Thurgau (Service d'intégration du canton de Thurgovie), TG
 - CARDIS – Centro Ascolto Razzismo e Discriminazione (Centre de conseil sur les questions de racisme et de discrimination), TI
 - Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), VD
 - Bureau lausannois pour l'intégration des immigrants (BLI), VD
 - Bureau d'Écoute Contre le Racisme (B-ECR), VS
 - Kantonale Anlaufstelle für Diskriminierungsfragen Kanton Zug (Antenne cantonale pour les questions de discrimination du canton de Zoug), ZG
 - Kompetenzzentrum für interkulturelle Konflikte (Tikk, centre de compétences pour les conflits interculturels), ZH
 - Konfliktophon der AOZ (service téléphonique Konfliktophon de l'organisation AOZ), ZH
 - SOS Racisme et discrimination Suisse, ZH
- Graphisme et mise en page : Atelier Bläuer, Berne
- Traductions : Service linguistique SG-DFI (français), Sandra Verzasconi Catalano (italien)
- Berne, avril 2017

Cette analyse a bénéficié du soutien financier du Service de lutte contre le racisme (SLR), de la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA), de la fondation Bevölkerung, Migration und Umwelt, de la fondation Temperatio, des Églises réformées Berne-Jura-Soleure, de la Croix-Rouge Valais, ainsi que des cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Berne, de Fribourg, de Genève, du Jura, de Lucerne, de Nidwald, de Schwyz, de Saint-Gall, du Tessin, d'Uri, de Vaud et de Zoug.



« Les cas recensés ne représentent qu'une partie de ce que peuvent vivre les personnes exposées »

Comme chaque année, le Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme publie son rapport annuel. Ce rapport est forcément une image incomplète de la réalité, car les cas recensés ne représentent qu'une partie de ce que peuvent vivre les personnes exposées aux actes de racisme et à la discrimination raciale. Mais il est précieux, car il est le reflet du travail des centres de conseil.

Ce ne sont pas les chiffres qui nous intéressent ici. Ils ne sont que des indicateurs très imparfaits et ne prétendent pas être des statistiques officielles. L'édition 2016 du rapport montre par exemple que si les annonces de cas ont légèrement augmenté, les cas qui ont fait l'objet d'un conseil et d'un accompagnement ont en revanche reculé. Certains penseront pouvoir en conclure que le racisme, globalement, est en régression. Ce serait erroné.

Les victimes de racisme présentent la particularité de rester très longtemps silencieuses et de renoncer souvent à demander de l'aide ou simplement une oreille attentive. Les discriminations dont elles peuvent faire l'objet relèvent souvent du quotidien : recherche d'un emploi, recherche d'un logement, accès à des lieux publics, par exemple. Le sentiment de discrimination est parfois diffus, difficile à expliciter. Certaines personnes particulièrement exposées doutent de l'utilité de contacter un centre de conseil et préfèrent taire ce qu'elles vivent.

Nous devons donc rester modestes. Les efforts de prévention portent certes leurs fruits. Les actions des centres de conseil pour œuvrer par le biais de la médiation et de la sensibilisation sont appréciées et s'inscrivent dans la durée. Mais la tâche doit se poursuivre et s'étendre.

À cet égard, le fait que le réseau accueille chaque année de nouveaux centres constitue un signe très positif. Cela renforce l'accessibilité des lieux d'écoute et de conseil aux personnes qui ont besoin de soutien.

Je tiens à profiter de ce regard sur l'année écoulée pour remercier tous les acteurs du réseau qui partagent leur expérience et leurs informations et permettent ainsi l'élaboration du rapport. La CFR et l'association humanrights.ch sont les partenaires qui assument la responsabilité du réseau ; merci à Alex Sutter, David Mühlemann, Giulia Brogini et Alma Wiecken, qui apportent une contribution essentielle à l'existence du réseau et à l'élaboration du présent rapport.

Martine Brunschwig Graf

Présidente de la Commission fédérale contre le racisme (CFR)

Table des matières

	Avant-propos	1
PARTIE I	INTRODUCTION	3
	Le Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme en 2016	3
	Huit nouveaux centres de conseil	3
	Importance pour les différents acteurs	3
	Aperçu des centres de conseil	4
	Méthodologie	6
	Résumé	7
Partie II	ANALYSE	8
	Prise de contact et prestations	8
	Clients	8
	Prise de contact	8
	Prestations fournies	9
	Description des incidents racistes	10
	Domaine dans lequel l'incident est survenu	10
	Forme de discrimination	12
	Préjugés et idéologies à la base de l'incident	14
	Discrimination multiple	14
	Données concernant les victimes	16
	Origine des victimes	16
	Nationalité des victimes	16
	Statut de séjour des victimes	17
	Âge des victimes	18
	Sexe des victimes	18
PARTIE III	AUTRES INCIDENTS	19
	Cas subjectifs de discrimination sans base objective suffisante	19
	Cas signalés n'ayant pas donné lieu à un conseil formel	19
PARTIE IV	GLOSSAIRE	20

Le Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme en 2016

Huit nouveaux centres de conseil

Le présent rapport constitue la neuvième analyse suprarégionale des cas de **discrimination raciale*** recensés par les centres de conseil en Suisse. Fondé en 2005 par la Commission fédérale contre le racisme (CFR) en collaboration avec humanrights.ch, le Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme n'a cessé de se développer depuis.

En 2016, le Réseau de centres de conseil a enregistré sa plus forte croissance en onze ans d'existence, avec l'arrivée de huit nouveaux centres. Il compte désormais 26 centres spécialisés dans le conseil en matière de discrimination raciale. Parmi les nouveaux membres, on recense trois services de l'administration cantonale spécialisés dans les questions de discrimination (cantons de Zoug, Nidwald et Thurgovie). Les échanges entre les services cantonaux et communaux d'une part et des tiers d'autre part (services mis en place par des ONG par exemple) sont l'un des objectifs déclarés du Réseau de centres de conseil.

Avec son analyse des incidents recensés, ce rapport constitue un pilier important du monitoring national de la discrimination raciale. Il est conçu comme un complément à la « Chronologie des actes racistes en Suisse » (Chronologie der rassistischen Vorfälle in der Schweiz) de la fondation GRA et à d'autres inventaires, ainsi qu'aux rapports sur l'antisémitisme de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et de la Coordination Intercommunautaire Contre l'**Antisémitisme** et la Diffamation (CICAD) en Suisse romande. À noter que le Service de lutte contre le racisme (SLR) de la Confédération utilise le présent rapport comme base pour son tour d'horizon biennal « Discrimination raciale en Suisse », dont la troisième édition paraîtra en octobre 2017.

Importance pour les différents acteurs

Le Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme est précieux tant pour les centres de conseil eux-mêmes que pour les cantons et la Confédération.

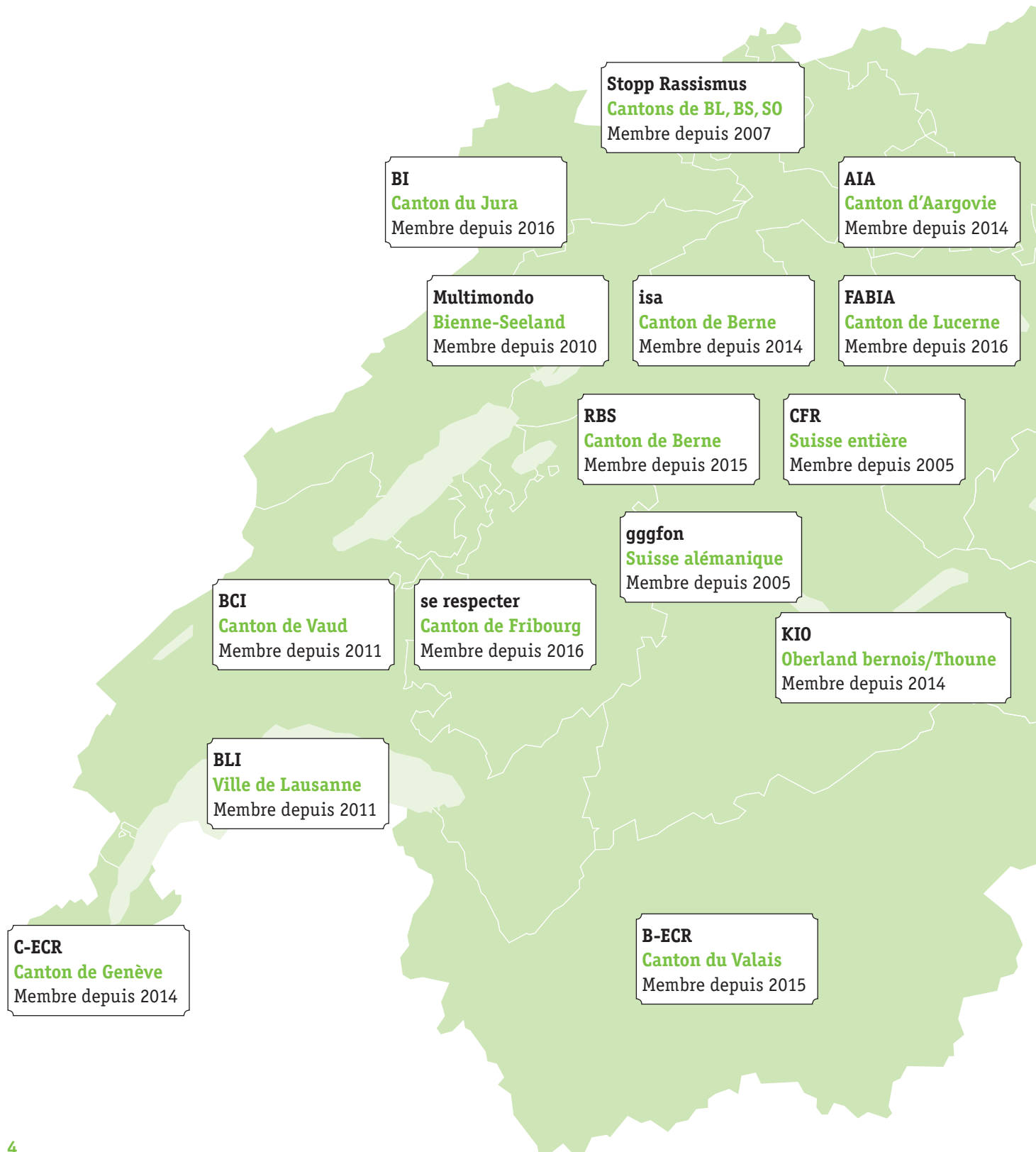
Pour les différents centres, le système de documentation et de monitoring du racisme DoSyRa permet de saisir, modifier, gérer et analyser les incidents racistes qui leur sont signalés. Le présent rapport rend donc compte de leur activité. La mise en réseau avec les autres centres de conseil garantit l'assurance-qualité.

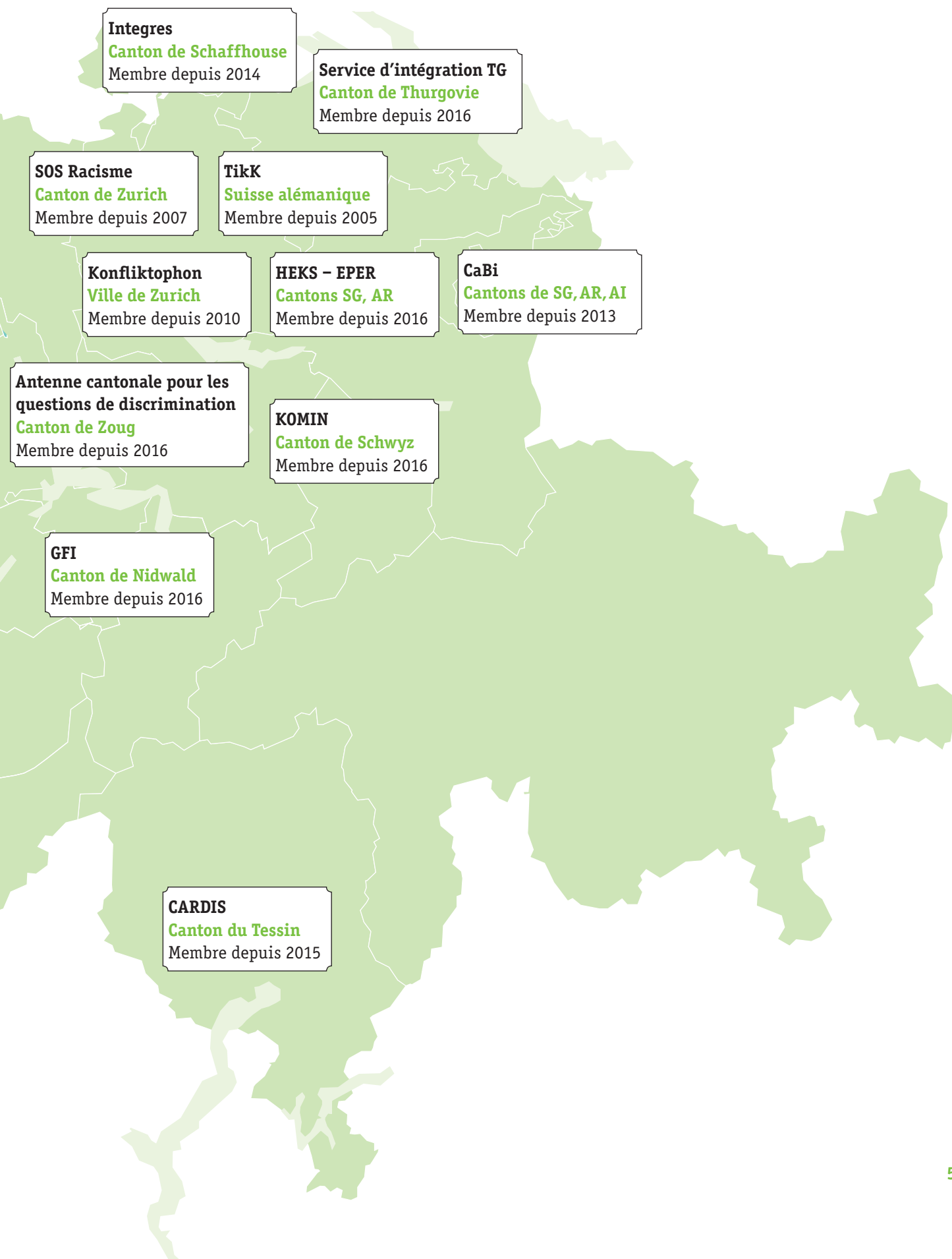
Les cantons peuvent quant à eux bénéficier de données à des fins statistiques. Les échanges entre les centres de conseil des différents cantons et des différentes régions renforcent par ailleurs la protection contre la discrimination dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC). C'est d'ailleurs pourquoi le Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme bénéficie du soutien financier de quatorze cantons.

Quant à la Confédération, elle utilise ce rapport et la base de données structurée à des fins de monitoring national et pour l'élaboration des rapports qu'elle doit remettre aux organes internationaux, par exemple au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe.

* Les termes en vert sont expliqués dans le glossaire en page 20.

Aperçu des centres de conseil



**Integres****Canton de Schaffhouse**

Membre depuis 2014

Service d'intégration TG**Canton de Thurgovie**

Membre depuis 2016

SOS Racisme**Canton de Zurich**

Membre depuis 2007

TikK**Suisse alémanique**

Membre depuis 2005

Konfliktophon**Ville de Zurich**

Membre depuis 2010

HEKS - EPER**Cantons SG, AR**

Membre depuis 2016

CaBi**Cantons de SG, AR, AI**

Membre depuis 2013

Antenne cantonale pour les questions de discrimination**Canton de Zoug**

Membre depuis 2016

KOMIN**Canton de Schwyz**

Membre depuis 2016

GFI**Canton de Nidwald**

Membre depuis 2016

CARDIS**Canton du Tessin**

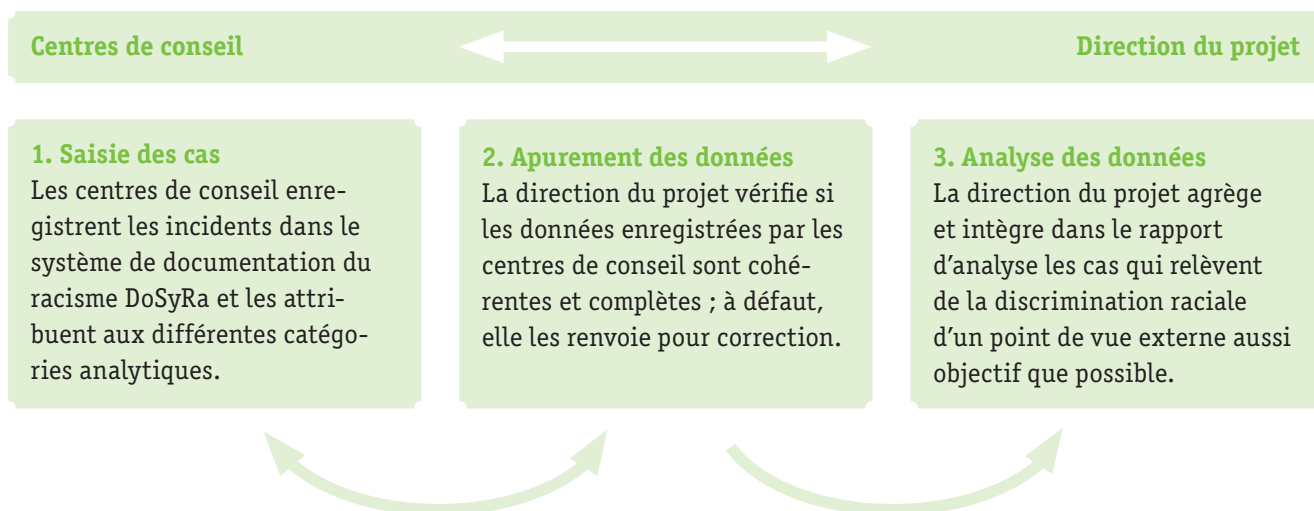
Membre depuis 2015

Méthodologie

Pour qu'un cas soit enregistré dans la base de données, les conditions suivantes doivent être réunies: 1. il y a eu interaction entre le centre de conseil et la personne concernée; 2. la situation a été décrite concrètement et a été évaluée comme un cas de discrimination raciale par le professionnel; 3. une prestation de conseil a été fournie.

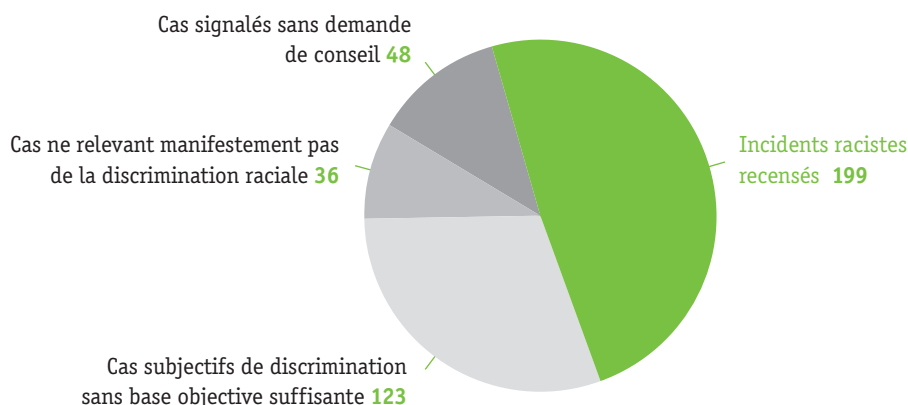
En revanche, les cas signalés sans intention de de-

mander des conseils (comme une lettre anonyme) et les cas subjectifs de discrimination sans base objective suffisante n'entrent pas dans la statistique mais font l'objet d'une analyse distincte (voir la partie III, p. 19). Quant aux cas ayant donné lieu à une prestation de conseil mais pour lesquels il s'est avéré qu'ils ne relevaient pas de la discrimination raciale, ils ne sont pas du tout pris en compte.



Nombre total d'incidents signalés

n = 406



Nombre d'incidents analysés par année

2008 : 87 cas, recensés par 5 centres de conseil
2009 : 162 cas, recensés par 5 centres de conseil
2010 : 178 cas, recensés par 7 centres de conseil
2011 : 156 cas, recensés par 10 centres de conseil
2012 : 196 cas, recensés par 11 centres de conseil

2013 : 192 cas, recensés par 11 centres de conseil
2014 : 249 cas, recensés par 15 centres de conseil
2015 : 239 cas, recensés par 18 centres de conseil
2016 : 199 cas, recensés par 26 centres de conseil

Le rapport que vous avez entre les mains présente une analyse des incidents recensés en 2016 et classés comme cas de discrimination raciale. Les 26 centres de conseil membres du réseau ont fourni une large palette de prestations. Leurs collaborateurs ont répondu aux questions de la clientèle, proposé une consultation psychosociale ou des conseils juridiques aux victimes de racisme et sont souvent intervenus comme médiateurs. Grâce à ce vaste champ de prestations, les centres de conseil non seulement dispensent aux victimes un accompagnement et des conseils indispensables, mais jouent aussi un rôle déterminant dans le recensement des incidents racistes en Suisse.

Le présent rapport n'a pas la prétention de recenser la totalité des cas de discrimination raciale en Suisse. En effet, plusieurs centres de conseil non spécialisés dans

les questions de discrimination raciale répertorient aussi des cas qui relèvent de la discrimination raciale. De plus, les victimes renoncent bien souvent à signaler un cas de discrimination, que ce soit par méconnaissance des services à disposition, par défiance, ou parce qu'elles ont peur ou tendance à minimiser ou refouler certains incidents. Force est donc de supposer qu'en Suisse, les actes de discrimination raciale restent pour la plupart dans l'ombre.

En 2016, les membres du réseau ont recensé un total de 406 incidents. La partie principale du présent rapport est consacrée aux **199 cas** pour lesquels les centres ont dispensé des conseils à proprement parler et qui, selon leur appréciation, relevaient effectivement de la discrimination raciale.

Synthèse des principaux résultats :

Clients

- Comme les années précédentes, la grande majorité (147) des 199 incidents recensés sont signalés par les victimes elles-mêmes.
- Les hommes sont plus nombreux que les femmes à s'adresser à un centre de conseil.

Domaines dans lesquels la discrimination a eu lieu

- Si la discrimination raciale a concerné tous les domaines, le monde du travail et l'espace public sont de loin les plus touchés par la discrimination, avec 33 incidents signalés chacun.
- Par rapport à 2015, les discriminations ont augmenté de 5 pp* dans le monde du travail et de 7 pp* dans l'espace public. Elles ont en revanche reculé dans les relations de voisinage/quartier (-6 pp*) et dans les médias (-5 pp*).

Formes de discrimination

- Comme en 2015, la plupart des cas signalés relevaient en 2016 de la communication, tant verbale que non verbale, l'insulte constituant la forme de discrimination la plus fréquente (85 incidents = +15 pp*).

Préjugés et idéologies à la base de l'incident

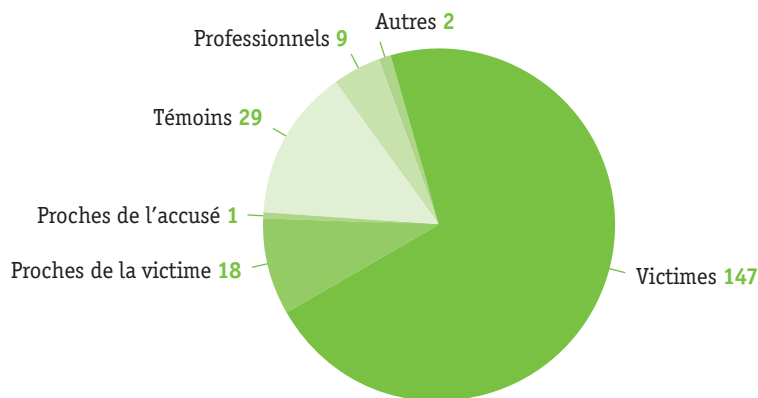
- Après la **xénophobie** en général, le **racisme anti-Noirs** (70 incidents) est le motif de discrimination le plus fréquemment signalé.
- L'**hostilité à l'égard des personnes musulmanes** est le second motif de discrimination avec 31 cas (en baisse de 6 pp* par rapport à l'année précédente). Ce recul doit être relativisé compte tenu de l'augmentation du nombre de cas signalés dans la catégorie parente du racisme anti-Arabs (+7 pp*)

* Les augmentations et diminutions en points de pourcentage (pp) signalent la différence entre le pourcentage (nombre de cas par rapport au total) 2015 et le pourcentage 2016.

Prise de contact et prestations

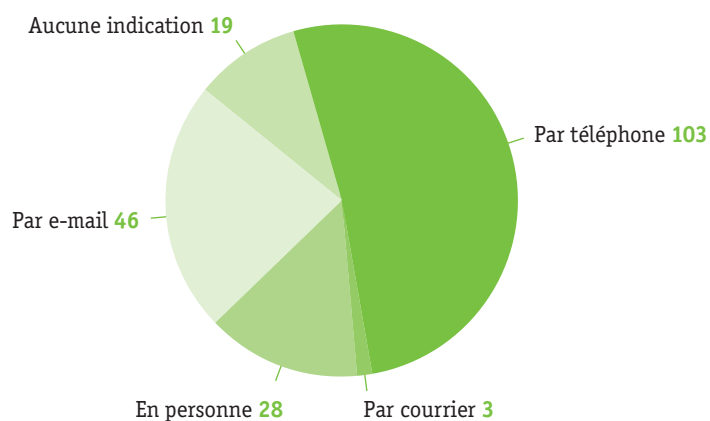
Clients

n = 206



Prise de contact

n = 199



Projet vidéo dans une grande entreprise

Un cadre d'une grande entreprise découvre sur le panneau d'affichage de la salle de repos un texte à caractère raciste et populiste ayant pour titre « Cherchez l'erreur... ». L'auteur de ce texte se demande notamment pourquoi en Suisse les migrants se voient remettre de l'argent, bénéficient d'une couverture d'assurance, peuvent exercer un emploi, etc., alors que l'immigration illégale est fortement réprimée dans d'autres pays. Le cadre, blessé par ces propos, vient chercher de l'aide auprès d'un centre de conseil. Il

indique que la diversité culturelle du personnel induit souvent des situations désagréables dans la salle de repos, ce qui complique le vivre-ensemble.

Au cours d'une séquence de conseil, il est proposé d'illustrer la diversité des collaborateurs de l'entreprise à travers des portraits vidéo et d'aborder aussi la problématique de l'hostilité envers les étrangers. Le projet est mis en œuvre avec succès.

Prestations fournies

n = 343 (plusieurs réponses possibles)

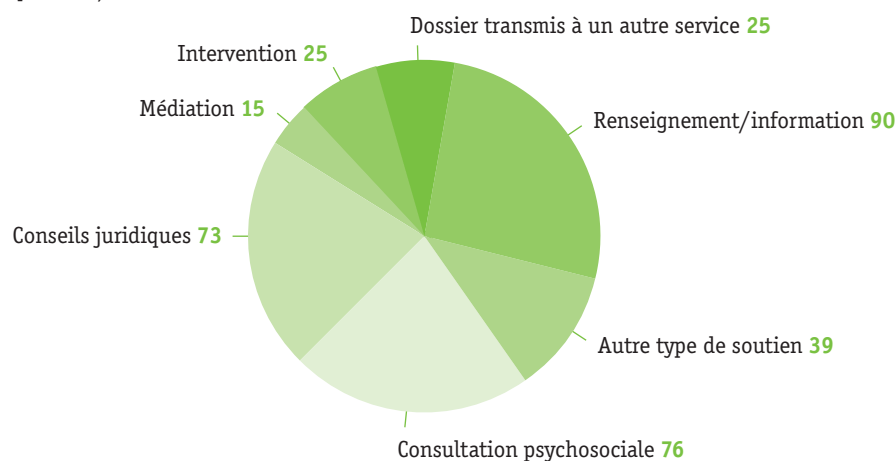


Table ronde avec la direction de l'école

Un jeune somalien fait régulièrement l'objet de railleries et d'insultes à l'école. Ses parents sollicitent un rendez-vous avec l'enseignant, que celui-ci refuse. Lors d'une altercation verbale, l'enseignant dit aux parents qu'ils doivent s'estimer heureux d'avoir le droit de rester en Suisse au lieu de vivre « dans la jungle en Afrique ». Il presse le fils de se comporter de manière à ne pas se faire remarquer. Les parents prennent contact avec le centre de conseil.

Le centre de conseil contacte l'enseignant qui se montre très irrité de cette ingérence de l'extérieur. Ce n'est qu'une fois la direction de l'école informée qu'une rencontre peut être organisée entre toutes les personnes impliquées. L'enseignant refuse cependant toute responsabilité dans l'aggravation de la situation. Les fronts s'étant durcis, les parents demandent à ce que l'on change leur fils de classe.

Vermittlung bei Nachbarschaftskonflikten

Dans un immeuble, plusieurs réclamations sont faites concernant une famille nigériane. Un couple suisse et une famille albanaise écrivent à la gérance pour se plaindre des nombreuses visites que cette famille reçoit. Ils notent également que les enfants sont tout le temps en train de jouer partout et de manière beaucoup trop bruyante. Les plaignants demandent que l'on fasse pression sur la famille en menaçant de résilier le bail. Les membres de la famille nigériane s'estiment discriminés en raison de leur couleur de peau.

Le centre de conseil contacte la gérance. Une confrontation entre toutes les parties impliquées est organisée, avec des représentants du centre de conseil comme médiateurs. Dans le cadre du premier entretien de médiation, les plaignants affichent clairement leur hostilité envers les étrangers. Les deux autres entrevues organisées à l'initiative de la gérance ne permettent pas d'améliorer la situation. Le centre de conseil finit par inviter la famille à contacter un avocat.

Description des incidents racistes

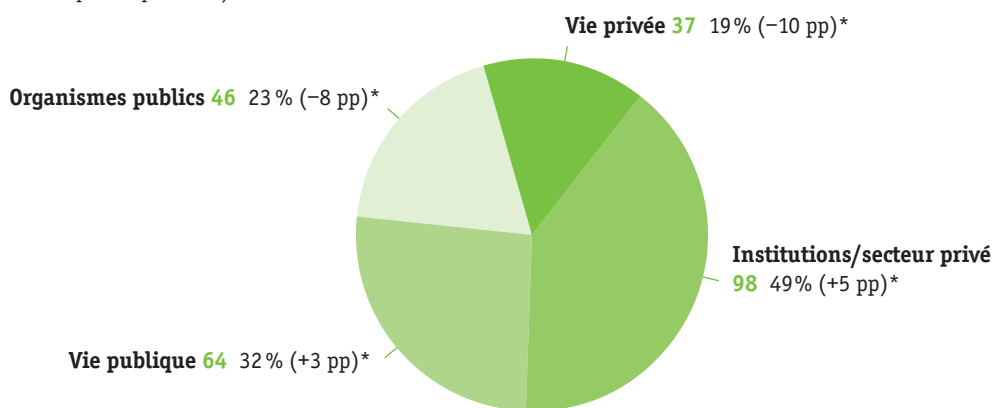
Domaine dans lequel l'incident est survenu

En 2016, les catégories principales ayant enregistré un recul des cas signalés sont celles des organismes publics (46 cas, -8 pp*) et de la vie privée (37 cas, -10 pp*), une hausse des incidents ayant été recensée dans les catégories Organisations/institutions/secteur privé (98 cas, +5 pp*) et Vie publique (64 cas, +3 pp*). Les sous-catégories les plus représentées sont celles du monde du travail (33

cas, +5 pp*) et de l'espace public (33 cas, +7 pp*), suivies des sous-catégories Formation/école/crèche (21 cas, +3 pp*), Police (19 cas, inchangé par rapport à 2015), Voisinage/quartier (17 cas, -6 pp*) et Administration (15 cas, -2 pp*). Les six domaines les plus représentés sont ainsi les mêmes qu'en 2015.

Catégories principales

n = 245 (plusieurs réponses possibles)



* Les pourcentages indiquent le nombre de cas signalés dans la catégorie en question par rapport au total de cas (n = 199). Les augmentations et diminutions en points de pourcentage (pp) signalent la différence entre le pourcentage (nombre de cas par rapport au total) 2015 et le pourcentage 2016.

Agression sur la voie publique

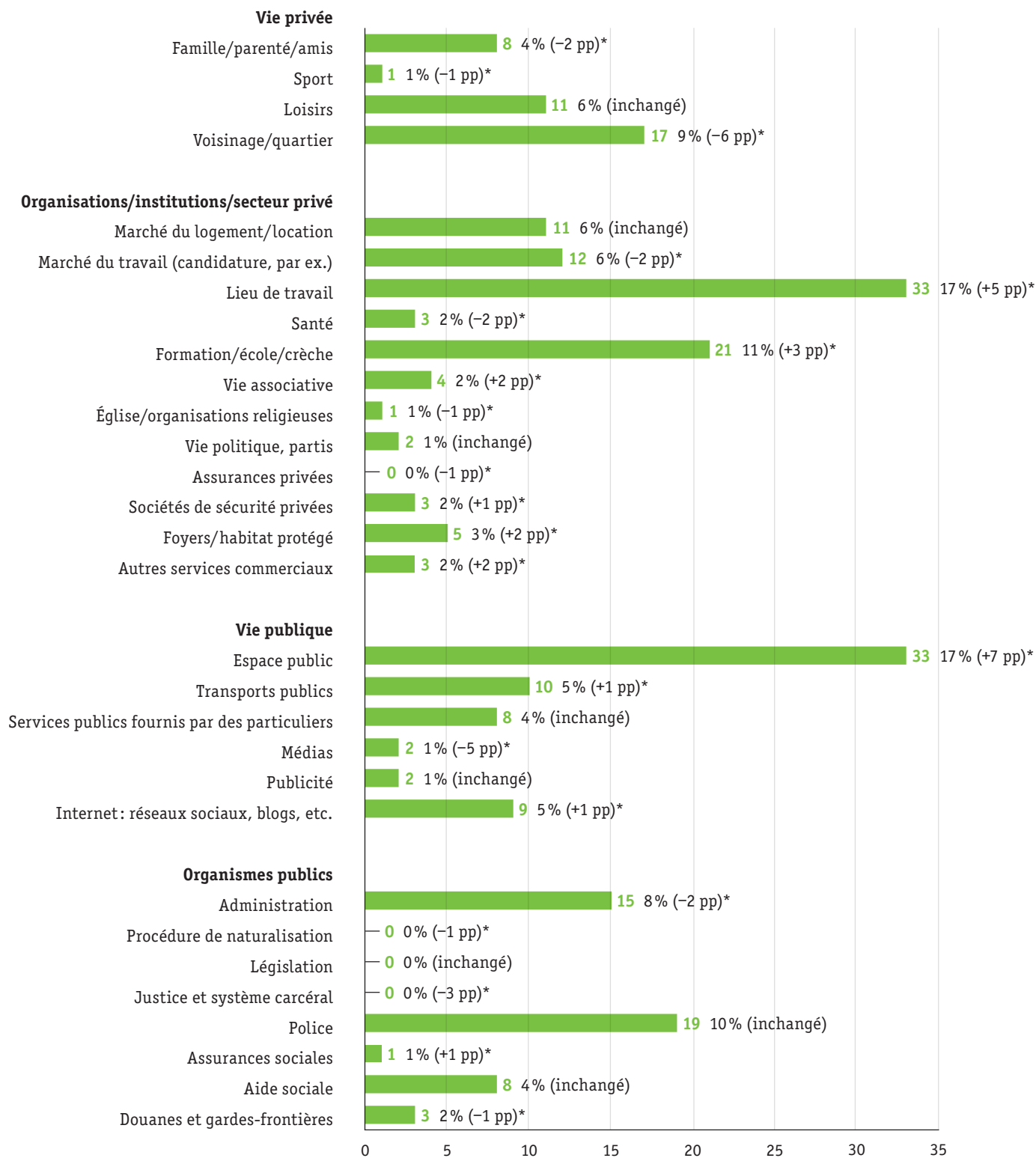
Madame X gare sa voiture sur une place de stationnement jaune devant la maison de sa mère, chez qui elle vient déposer son enfant. Elle décharge la poussette et s'apprête à sortir son fils de la voiture quand elle entend un grand bruit : une voiture vient de rouler sur la poussette. Un homme en sort énervé, s'approche en criant « Dégage de là, espèce de sale négresse ! » et en faisant des gestes menaçants. Un passant s'interpose, empêchant l'agression physique de Madame X. Celle-ci signale à son agresseur que son fils se trouve dans la

voiture. Celui-ci rétorque : « Qu'est-ce que ça peut bien me faire ? Moi aussi j'ai des enfants, j'en ai même cinq ! Je vais te trancher la gorge ! » Madame X, très choquée, remonte dans sa voiture et va se garer un peu plus loin.

Le centre de conseil fournit à Madame X une aide psychosociale et l'accompagne jusqu'au poste de police pour déposer plainte. Cinq mois plus tard, le dossier est classé faute de preuves.

Sous-catégories

n = 245 (plusieurs réponses possibles)



* Les pourcentages indiquent le nombre de cas signalés dans la catégorie en question par rapport au total de cas (n = 199). Les augmentations et diminutions en points de pourcentage (pp) signalent la différence entre le pourcentage (nombre de cas par rapport au total) 2015 et le pourcentage 2016.

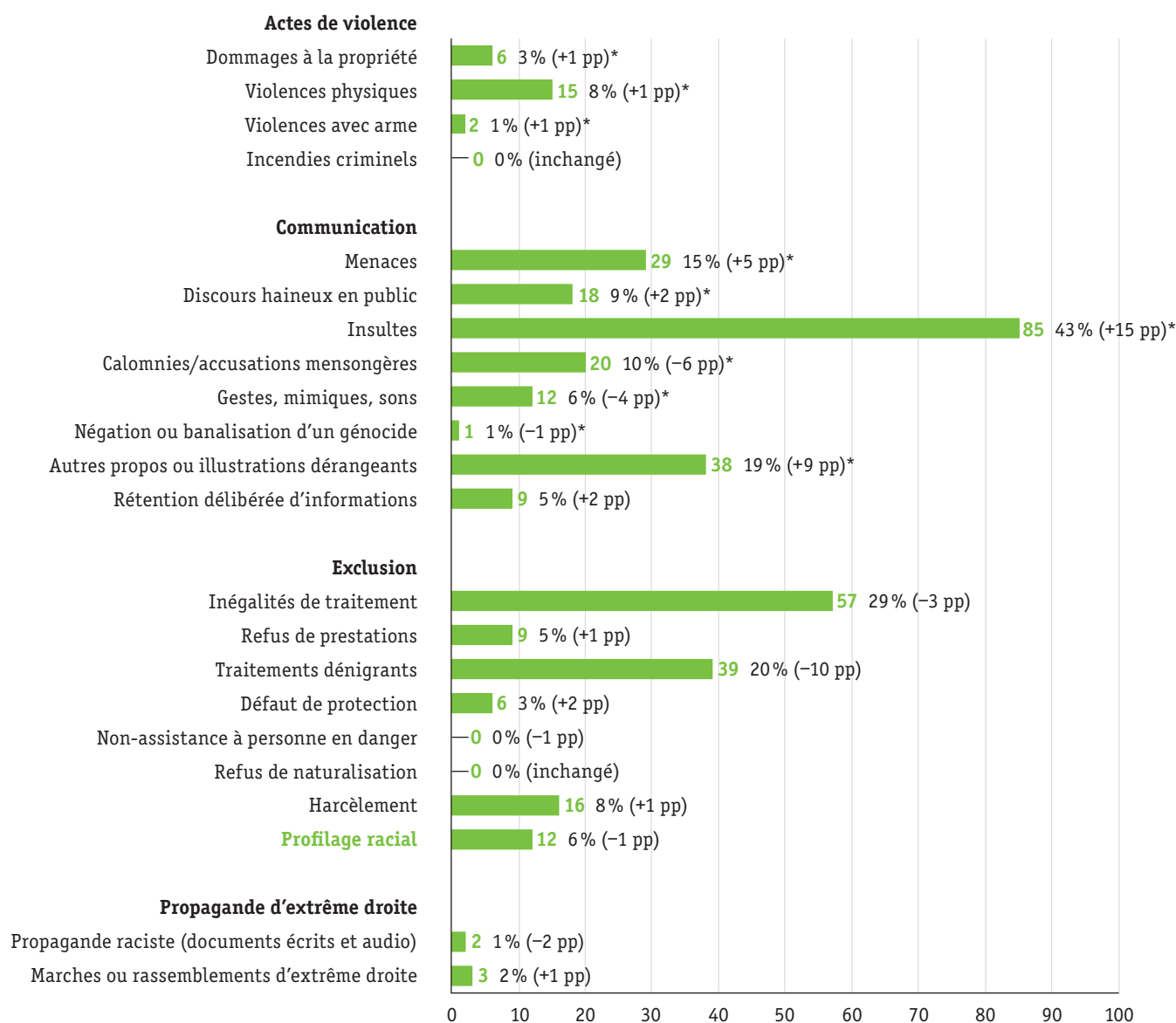
Forme de discrimination

Une fois de plus, c'est la catégorie principale de la communication – verbale et non verbale – qui affiche le plus grand nombre de cas recensés (212 cas), avec principalement des insultes (85 cas, +15 pp*), des menaces (29 cas, +5 pp*) et d'autres propos ou expressions dérangeants (38 cas, +9 pp*). Les situations d'exclusion sont elles aus-

si nombreuses (139 cas), notamment dans les sous-catégories des inégalités de traitement (57 cas, -3 pp*) et des traitements dénigrants (39 cas, -10 pp*). 23 cas d'actes de violence sont par ailleurs recensés, notamment des actes de violence physique (15 cas, +1 pp*). La propagande d'extrême droite demeure marginale (5 cas).

Type de discrimination

n = 378 (plusieurs réponses possibles)



* Les pourcentages indiquent le nombre de cas signalés dans la catégorie en question par rapport au total de cas (n = 199). Les augmentations et diminutions en points de pourcentage (pp) signalent la différence entre le pourcentage (nombre de cas par rapport au total) 2015 et le pourcentage 2016.

Espace public : « Retournez dans votre pays ! »

Une femme d'origine algérienne se rend avec son enfant de cinq ans dans une pharmacie pour acheter une pommade. L'enfant refuse que sa mère applique immédiatement la crème et pleure, car il a mal. Un homme âgé demande à l'enfant sur un ton agressif d'arrêter de pleurer. La mère lui indique qu'il n'a pas à se mêler de leurs affaires. Une femme âgée, prenant

la défense de l'homme, rétorque que l'enfant n'a pas à crier comme ça, ajoutant: «Vous êtes Arabe, vous n'avez rien à faire ici, retournez dans votre pays ! »

Le centre de conseil fournit une aide psychosociale à la mère et lui recommande d'aller déposer plainte au commissariat.

Lieu de travail : interdiction de parler portugais

Les collaborateurs d'une grande entreprise sont informés qu'il leur est désormais interdit de parler entre eux en portugais sur leur lieu de travail au motif que cette langue est utilisée uniquement pour insulter ou dénigrer les autres collaborateurs. Le supérieur hiérarchique fait observer d'un ton suffisant que «l'on

peut très bien parler portugais quand on est tout seul, perdu au fin fond du désert».

La personne ayant signalé le cas est informée du cadre légal et des chances de succès d'une procédure juridique. Elle décide de ne pas engager de procédure.

Profilage racial : « Parce que vous êtes Noir ! »

Alors qu'il se rend à son travail, un homme de couleur est arrêté un matin à la gare par deux policiers qui lui demandent ses papiers d'identité. Lorsqu'il s'enquiert de la raison du contrôle, l'un des agents répond : «Parce que vous êtes Noir ! ». L'homme se sent dénigré et vient chercher du soutien dans un centre de conseil.

Le centre de conseil décrit au client la situation juridique en Suisse, notamment la différence de pratique par rapport à la Grande-Bretagne, où il a résidé auparavant. Il lui parle des centres de conseil locaux et l'invite à dénoncer les faits à l'autorité de surveillance.

Refus de prestation : « Les musulmans doivent s'adapter ! »

Dans un cabinet médical, une femme refuse de serrer la main au médecin au motif que la religion musulmane le lui interdit. Le médecin refuse alors d'examiner ses enfants, qui se plaignent de douleurs aiguës aux oreilles. Il indique à leur mère qu'il ne le fera que si elle lui donne la main, car il faut respecter les règles en vigueur en Suisse et que «les musulmans doivent s'adapter». La famille quitte le cabinet.

Le centre de conseil informe la cliente de ses droits : l'art. 261^{bis} du Code pénal punit le refus à une personne d'une prestation destinée à l'usage public en raison de son appartenance raciale. Dans le cas présent, il y a également atteinte à la personnalité en vertu du droit civil. Un médecin est par ailleurs tenu d'examiner toute personne se présentant à son cabinet. Le centre de conseil invite la cliente à contacter l'autorité de surveillance des médecins.

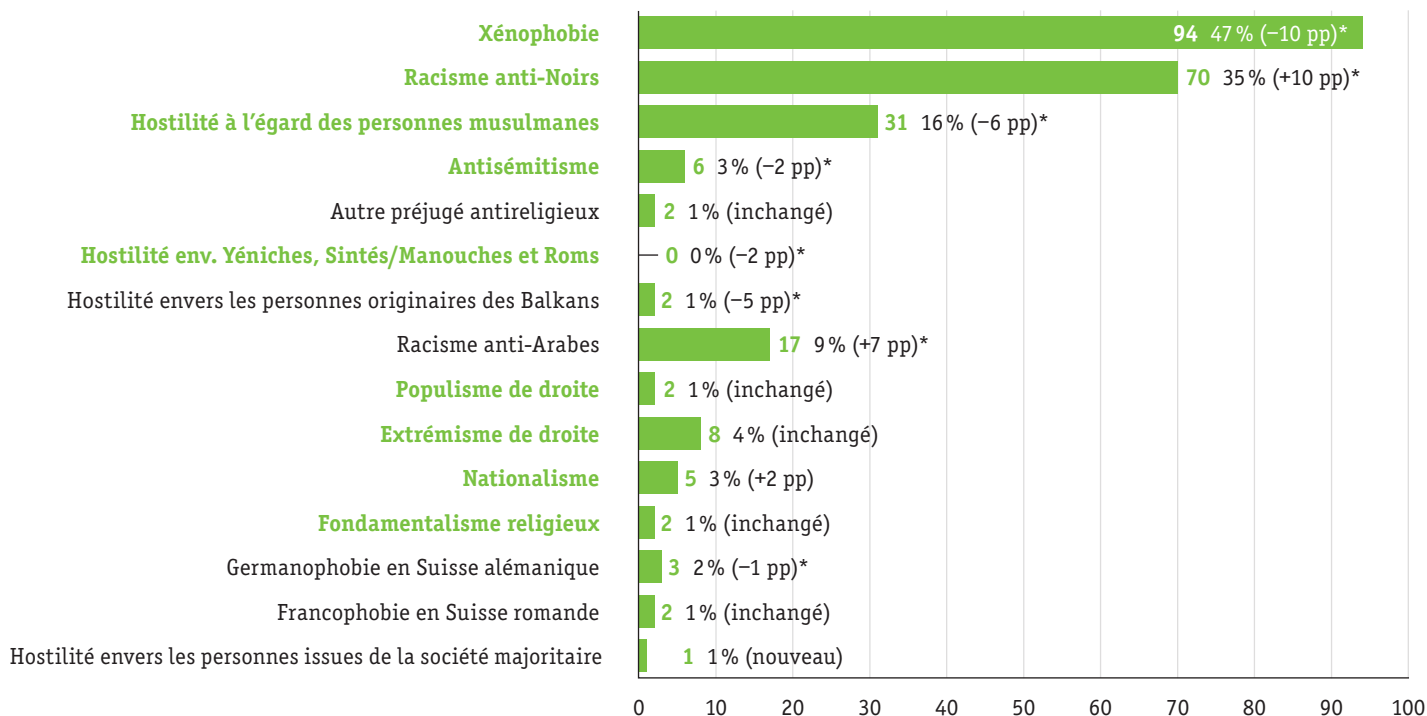
Préjugés et idéologies à la base de l'incident

Les résultats de 2016 s'inscrivent dans une tendance observée depuis plusieurs années déjà: la **xénophobie** en général (94 cas, -10 pp*) vient en tête, suivie du **racisme anti-Noirs** (70 cas, +10 pp*), qui reste le deuxième motif de discrimination. Le léger recul des cas d'**hostilité à l'égard des personnes musulmanes** (31 cas, -6 pp*) est compensé par l'augmentation des cas

de **racisme anti-Arabes** (17 cas, +7 pp*). Les incidents relevant d'une **hostilité envers les personnes originaires des Balkans** (2 cas, -5 pp*) sont en baisse. Une analyse approfondie montre que le **racisme anti-Noirs** se manifeste surtout dans le monde du travail (17 cas), l'espace public (13 cas) et les contacts avec la police (12 cas).

Préjugés et idéologies à la base de l'incident

n = 245 (plusieurs réponses possibles)



Discrimination multiple

Dans 47 cas (soit plus de 25 %), les conseillers ont conclu à une discrimination multiple (+11 pp*). Celle-ci incluait la composante du statut social (23 cas, +6 pp*) ou du sexe (19 cas, +5 pp*).

Âge	2	1 %	(inchangé)*
Sexe	19	10 %	(+5 pp)*
Orientation ou identité sexuelle	3	2 %	(+2 pp)*
Handicap	0	0 %	(-2 pp)*
Statut social	23	12 %	(+6 pp)*
Opinion politique	0	0 %	(inchangé)*

* Les pourcentages indiquent le nombre de cas signalés dans la catégorie en question par rapport au total de cas (n = 199). Les augmentations et diminutions en points de pourcentage (pp) signalent la différence entre le pourcentage (nombre de cas par rapport au total) 2015 et le pourcentage 2016.

Racisme anti-Arabs : location

Un couple souhaitant quitter son logement en dehors des délais prévus dans le bail présente à son propriétaire une personne sérieuse et solvable prête à emménager dans le logement. Le propriétaire refuse d'examiner le dossier de cette personne, arguant qu'il ne veut pas à nouveau d'un Arabe comme locataire, que l'on n'a que des problèmes avec eux. Le couple juge ces propos racistes et s'inquiète des répercussions que cela peut avoir sur sa situation.

Le centre de conseil confirme que le propriétaire a tenu des propos discriminants et rappelle que légalement, il ne peut s'opposer avec ce motif à la libération du logement en dehors des délais prévus. Il invite le couple à se rapprocher sans attendre de l'association des locataires.

Hostilité à l'égard des personnes musulmanes : racisme manifeste à l'arrêt de bus

Une femme attend le bus en compagnie d'une amie. Un couple de personnes âgées ne cesse de les dévisager, la femme échangeant des propos à voix basse avec son mari et un autre homme présent à l'arrêt de bus. Leur regard dénote clairement une attitude méprisante. Au moment de monter dans le bus, la femme âgée se retourne et dit : « Rentrez chez vous, on ne veut pas de femmes voilées ici ». L'homme qui la suit ajoute : « Elle a raison ! ». La femme à qui ces propos s'adressent se

sent dévalorisée. Elle indique en outre au centre de conseil que ce n'est pas la première fois.

Le centre de conseil invite la personne à signaler tout nouveau cas similaire et à le décrire le plus précisément possible. La cliente est réconfortée d'avoir pu parler de l'incident avec un conseiller dans sa langue maternelle.

Racisme anti-Noirs : exclusion des personnes de couleur d'un foyer pour requérants d'asile

Le conseiller d'un centre de conseil pour requérants d'asile explique à un Guinéen qu'il ne peut pas l'orienter vers le foyer pour requérants d'asile XY, car son propriétaire a clairement indiqué qu'il ne voulait pas accueillir de Noirs. Le conseiller est manifestement désolé, il s'en excuse auprès du Guinéen.

Ce cas met en lumière le problème de l'insuffisance de solutions d'hébergement pour les requérants d'asile et la dépendance des services des migrations vis-à-vis de ce genre d'offres d'hébergement. Le centre de conseil discute de la suite à donner à ce dossier avec le centre de conseil pour requérants d'asile.

Réunions de sympathisants d'extrême droite

Un membre de l'administration communale informe le centre de conseil que la gare est devenue le lieu de rendez-vous régulier d'un groupe de personnes appartenant à la mouvance de l'extrême droite.

Le centre de conseil décide d'intervenir. Pendant plusieurs jours, des collaborateurs se rendent à la gare à différents moments de la journée pour se faire une idée de la situation. Ils interrogent aussi le personnel du kiosque à journaux et du café situé à proximité. L'implication de ces personnes finit par aplanir la situation.

Données concernant les victimes

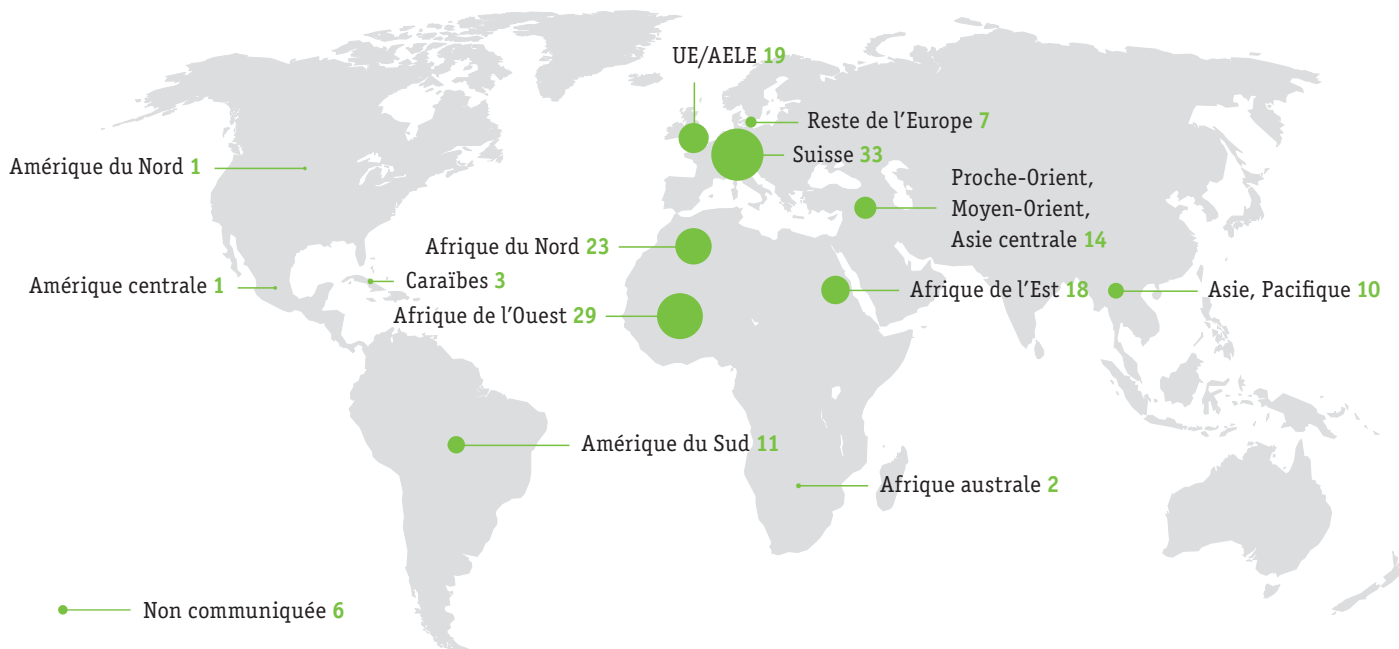
Origine des victimes

Bien qu'elles ne représentent qu'une petite partie de la population, les personnes d'origine africaine sont les plus représentées (72 cas signalés). Elles sont suivies par les personnes d'origine européenne (59 cas), ce qui n'est guère surprenant, puisque la grande majorité de la po-

pulation étrangère résidant en Suisse vient des pays de l'Union européenne, des Balkans et de la Turquie. L'an passé, les centres ont aussi conseillé un grand nombre de personnes d'origine suisse perçues comme étrangère de par leur apparence physique (33 cas) et discriminées.

Origine des victimes

n = 177



Nationalité des victimes

n = 183 (156 personnes ayant communiqué leur nationalité, dont 27 avec double nationalité)

Suisse	46	Iran, Cameroun, Nigeria, Somalie (pour chaque pays)	4
France	16	Angola, Éthiopie, Allemagne, Italie, Sénégal, Espagne,	
Algérie	9	Sri Lanka, Tunisie (pour chaque pays)	3
Érythrée	8	Afghanistan, Belgique, Chine, Gambie, Kazakhstan, Maroc,	
Brésil, Turquie (pour chaque pays)	7	Niger, Autriche (pour chaque pays)	2
Syrie	6	Autres nationalités	36

Statut de séjour des victimes

L'expérience montre que ce n'est souvent pas sur la nationalité ou le statut de séjour en Suisse, mais bien sur l'origine étrangère – ou supposée telle – que se fonde l'inégalité de traitement. Ainsi, il est significatif que des titulaires de passeports suisses soient eux aussi victimes d'actes racistes, les auteurs des discriminations se trompant sur leur statut de séjour ou supposant qu'ils ont une autre nationalité.

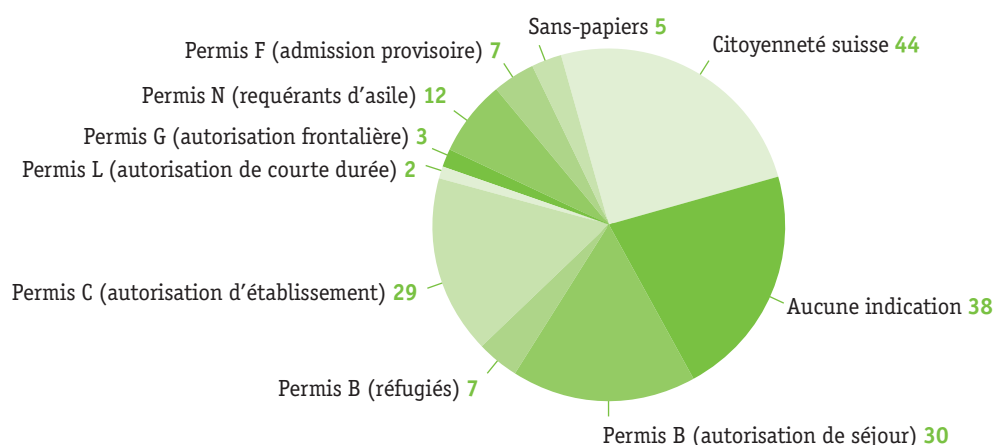
En ce qui concerne l'admission provisoire, on peut se demander dans quelle mesure ce statut n'est pas déjà en soi une discrimination structurelle, surtout dans la durée, car les personnes qui en sont titulaires ne trouvent

qu'avec peine un logement et un travail, en raison de la précarité de ce statut.

Comme les années passées, les centres de conseil ont été davantage sollicités par des titulaires d'un passeport suisse ou des personnes dont le statut de séjour garantit une certaine stabilité que par des requérants d'asile, des personnes bénéficiant d'une admission provisoire ou des sans-papiers. Ce sont ces derniers (y compris les requérants d'asile déboutés ayant opté pour la clandestinité) qui hésitent le plus à demander conseil, craignant de mettre en péril leur séjour en Suisse en dévoilant leur statut.

Statut de séjour des victimes

n = 177



Incident impliquant un enfant : harcèlement raciste

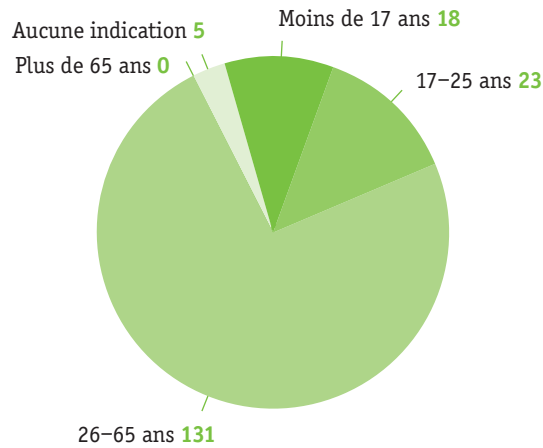
Un jeune écrit à un centre de conseil : « J'ai treize ans. J'ai été adopté à la naissance par un couple suisse. En raison de mes origines asiatiques et de mon physique, mes camarades ne cessent de se moquer de moi et de m'insulter. Ils me traitent de « Chinois de merde » et me demandent quelle race de chien je préfère manger alors que le chien est mon animal préféré. Ils ne cessent de me dire que je dois retourner dans mon pays pour manger des sushis. Je suis conscient qu'il y a des cas plus graves que le mien, mais je suis désespéré. Je

ne veux pas en parler à mes parents, ils se sentiraient coupables de m'avoir fait venir en Suisse. »

Le centre de conseil prend contact avec la direction de l'école. Un entretien est organisé avec une médiatrice externe, cadre protégé au sein duquel l'enfant peut parler ouvertement de la situation. La direction de l'école convoque en outre l'un des enfants ayant tenu des propos racistes.

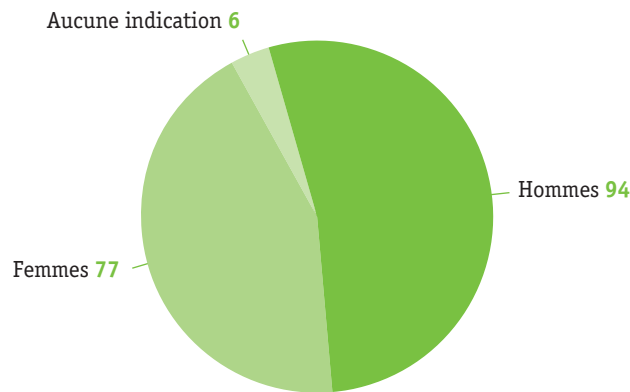
Âge des victimes

n = 177



Sexe des victimes

n = 177



Traitement dégradant au poste de police

Après une dispute avec sa femme, un homme se voit intimé de quitter le domicile conjugal et de ne pas s'approcher de son épouse pendant 12 jours. Il demande à un policier du commissariat de l'autoriser à aller brièvement chez lui récupérer un peu d'argent et des vêtements. L'agent le rabroue grossièrement : « Non seulement il bat sa femme, l'Africain, mais en plus il veut lui prendre son argent ». En sortant du commissariat, l'homme vient chercher de l'aide dans un centre

de conseil. Il explique ne pas savoir comment se débrouiller sans argent les prochains jours.

Le centre de conseil confirme que les propos préférés par l'agent de police ne sont pas tolérables, car discriminatoires. Le client est envoyé au bureau des hommes et se voit remettre de quoi se payer un hébergement pour la nuit.

Cas subjectifs de discrimination sans base objective suffisante

En 2016, le personnel des centres de conseil a signalé 123 cas pour lesquels il a estimé ne pas être en présence d'actes clairement racistes. Cette catégorie regroupe les cas pour lesquels une description précise de l'incident fait défaut ou pour lesquels il n'existe pas de base objective suffisante laissant penser qu'il s'agit d'un cas de discrimination raciale. Ces cas sont malgré tout im-

portants dans la mesure où les personnes concernées ont vécu l'incident qu'elles ont rapporté comme un acte de discrimination raciale. L'absence de preuve de discrimination ne signifie d'ailleurs pas nécessairement qu'il n'y a pas eu discrimination. Il s'agit donc de prendre au sérieux le vécu personnel et l'appréciation des personnes qui contactent les centres de conseil.

Sentiment d'exclusion au quotidien

La cliente du centre de conseil explique que malgré une intégration réussie, elle et son enfant sont victimes de discriminations en raison de leur couleur noire dans tous les domaines (supermarché, voie publique, transports publics, etc.). Il s'agit le plus souvent de « provocations idiotes » et de « regards ». Le conseiller essaie d'avoir des renseignements plus concrets mais la

cliente n'est pas en mesure de décrire plus précisément ces comportements discriminants.

La description des incidents étant trop imprécise, la prestation de conseil se limite à des généralités sur ce que l'on peut faire en cas de discrimination.

Cas signalés n'ayant pas donné lieu à un conseil formel

En 2016, les centres de conseil ont recensé 48 cas pour lesquels ils n'ont pas fourni de conseils à proprement parler et qui ne figurent dès lors pas dans les statistiques.

Nous relatons malgré tout ici certains de ces incidents, afin de donner une idée plus complète du panorama du racisme.

Insultes racistes proférées par un piéton

Madame X signale le cas suivant par e-mail, sans demander à bénéficier d'une prestation de conseil : elle et son mari, un homme de couleur, bloquent brièvement le trottoir avec leur voiture, obligeant une piétonne à ralentir le pas. Celle-ci fait le tour de la voiture, passe sa

tête dans l'habitacle, lance « Sale nègre » et crache par terre avant de poursuivre son chemin. Madame X veut la suivre et l'interpeler, mais son mari lui dit de ne rien faire, qu'il subit ce genre de choses quotidiennement.

Prospectus au contenu raciste

Cas signalé par e-mail : des prospectus au contenu raciste circulent dans une commune. On peut notamment y lire qu'en raison de l'immigration de masse, « il

est à craindre qu'il y ait de plus en plus de poussettes remplies de 'pousses noires' dans les rues ».

Antisémitisme

L'antisémitisme consiste à ne pas accepter les personnes d'origine ou de religion juive et à lutter contre elles. Il comprend toute la panoplie des sentiments et actes anti-juifs, de l'aversion diffuse à la haine sans limites, qui vise l'extermination des juifs. L'antisémitisme présente deux caractéristiques: les théories du complot juif pour la domination du monde et le fait de tenir les juifs pour responsables de tous les maux, qu'ils soient sociaux, politiques ou sociétaux. La négation de l'Holocauste en est une autre expression.

Xénophobie

La xénophobie est le fait de rejeter une personne d'origine étrangère en raison de son altérité – perçue de manière subjective. Ce terme recouvre un grand nombre de situations: l'hostilité manifeste envers les étrangers, mais aussi les discriminations à caractère raciste qui ne peuvent pas être associées à d'autres préjugés ou idéologies.

Hostilité envers les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms

La discrimination dont sont victimes les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms touche tant les membres de ces groupes qui vivent de façon nomade que les personnes sédentarisées.

Hostilité à l'égard des personnes musulmanes

On entend par hostilité à l'égard des personnes musulmanes le rejet et la malveillance à l'égard des personnes effectivement musulmanes ou supposées l'être.

Nationalisme

On entend par nationalisme l'idéologie qui place une « nation » au-dessus de tous les autres groupes. Les « étrangers » au sens nationaliste sont perçus comme des personnes ne faisant pas partie de la nation, n'ayant pas les mêmes droits, voire comme des ennemis.

Racisme

Il y a un racisme lorsqu'une personne est traitée de manière dégradante en raison de caractéristiques indiquant son appartenance à un groupe précis. Il peut s'agir de caractéristiques culturelles (la

langue par exemple) ou physiques (la couleur de la peau, par ex.), de pratiques ou symboles religieux ou d'autres signes révélant l'ethnie ou la nationalité. La victime n'est pas considérée en tant qu'individu, mais en tant que membre d'un groupe de moindre valeur sur la base de caractéristiques réelles ou supposées, et traitée en conséquence. Le racisme va du subtil mépris au quotidien de la part d'un individu à la violence collective. Il se manifeste par des préjugés, des stéréotypes et des agressions apparemment spontanées; il comprend aussi la discrimination structurelle. L'idéologie « classique » du racisme, qui se fonde sur des considérations biologiques et établit une hiérarchie entre les êtres humains en fonction de la race dont ils ont hérité génétiquement, a été largement discréditée depuis l'Holocauste. Il en va autrement du racisme culturel, qui ne s'attache plus à l'hérédité biologique, mais à l'impossibilité d'abolir les différences culturelles. Actuellement, outre cette variante prépondérante, on trouve d'autres types d'idéologies racistes telles que les racismes ethnonational, écologique ou religieux.

Racisme anti-Noirs

Le racisme anti-Noirs est un état d'esprit hostile ou une attitude négative envers les personnes noires. C'est un rejet de principe qui se fonde sur une caractéristique purement physique – la couleur de peau – tout en lui associant des stéréotypes négatifs. Les discriminations raciales envers les personnes noires englobent les inégalités de traitement de toutes sortes, ainsi que les propos et les actes de violence induisant ou visant le dénigrement de ces personnes en raison de leur apparence physique, de leur appartenance ethnique, de leur nationalité ou de leur religion.

Profilage racial

Le profilage racial désigne le fait, pour les membres des forces de l'ordre tels que les agents de police ou les gardes-frontières, de procéder à des interpellations et d'effectuer des contrôles d'identité ou de véhicule en fonction de caractéristiques telles que la couleur de peau, la langue, la religion ou l'origine ethnique des personnes.

Extrémisme de droite

L'extrémisme de droite est un terme générique désignant tant les regroupements politiques organisés que les mouvements informels qui s'opposent à des minorités définies en les menaçant ou en faisant preuve de violence. Les minorités visées par ces attaques dévient d'une « norme » présumée. Dans l'arsenal des groupes d'extrême droite, le racisme est en règle générale l'instrument utilisé pour attaquer certaines minorités d'immigrés. Ses représentants considèrent les acteurs qui s'engagent pour les droits fondamentaux comme des ennemis politiques.

Populisme de droite

Le populisme de droite est une stratégie de mobilisation dont le principal enjeu est de créer au sein de la population un état d'esprit défavorable aux plus faibles afin de parvenir au pouvoir démocratiquement et transformer ensuite la société de manière autoritaire.

Fondamentalisme religieux

Le fondamentalisme religieux est un mouvement qui prône le retour aux éléments fondamentaux d'une religion, et recourt parfois à des modes d'action extrémistes et intolérants pour atteindre ses objectifs.